



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse








DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

D.E.E.T.S. 2012-2015

NB : Cette plaquette peut être actualisée d'informations complémentaires tout au long de la période d'inscription. Par conséquent, nous vous invitons à la consulter régulièrement sur notre site Internet (www.irts-pacacorse.com) et vous prions de bien vouloir vous assurer que vous êtes en possession de la dernière version en vous fiant à la date de mise à jour indiquée ci-dessous :

06 mars 2012

SOMMAIRE

 La Profession d'ETS	p. 3
 Conditions d'admission	p. 4
 Organisation de la formation	p. 6
 Planification Prévisionnelle	p. 10
 Organisation des épreuves de certification	p. 11
 Dispenses et allègements de formation	p. 12
 Inscription	p. 13

LA PROFESSION D'ETS

Un référentiel métier ...

L'éducateur technique spécialisé (E.T.S) est un travailleur social.

Par l'encadrement d'activités techniques et par des relations avec les entreprises de son environnement, il contribue au travers d'un accompagnement professionnel et social, à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale ou économique,

L'E.T.S travaille auprès d'un public présentant un handicap ou une inadaptation, en promouvant des actions économiques, de formation et/ou d'insertion.

Il intervient au sein d'une équipe pluri professionnelle, en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économiques ou du domaine de la formation.

L'E.T.S exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail protégé, en milieu ouvert ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage pré professionnel ou professionnel des personnes jeunes ou adultes accompagnées, l'activité de l'E.T.S est orientée vers la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets qui imposent une progression des apprentissages, en rapport avec les exigences d'une production et l'acquisition des rythmes de vie, liés aux situations de travail.

L'E.T.S intervient généralement auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- En situation de handicap ;
- En situation de dépendance ;
- En souffrance physique ou psychique ;
- En difficulté sociale et familiale ;
- En voie d'exclusion ;
- Inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion.

L'arrêté du 18 mai 2009 (Journal Officiel n°120 du 26/05/2009) fixe les modalités de formation des éducateurs techniques spécialisés et les modalités d'organisation des examens pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au **dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles** les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.
- Et avoir satisfait aux épreuves d'admission

EPREUVES DE SELECTION

Tous les candidats qui désirent suivre la formation, sont soumis aux épreuves de sélection, quel que soit le mode de financement ou leur statut durant la formation.

Les candidats titulaires d'un des diplômes mentionnés dans l'annexe IV de l'arrêté du 18 mai 2009 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette disposition ne s'applique pas aux candidats titulaires du CQFMA. Pour les autres, les épreuves de sélection écrites et orales restent obligatoires.

Les candidats ayant engagé une démarche de validation du diplôme par la VAE et souhaitant finaliser leur parcours par la voie de la formation réalisent un entretien de positionnement avec le responsable pédagogique de la formation ; ce dernier tient lieu d'épreuve d'admission.

D'une manière générale, les attendus des épreuves d'admission visent à vérifier :

- Que le candidat a les aptitudes et l'appétence pour la formation d'E.T.S ;
- A repérer d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice du métier ;
- A apprécier l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique élaboré et proposé par l'I.R.T.S.

Déroulement des épreuves :

- L'épreuve écrite d'admissibilité :

Elle consiste en une dissertation de 3 heures.

Le sujet de la dissertation s'appuie sur un extrait documentaire (texte, document audio), une citation, ou la présentation d'une situation, en lien avec le champ d'intervention des E.T.S ; il interpelle les candidats sur leur connaissance générale du secteur médico-social, leur capacité à s'impliquer et leur représentation du métier. Il peut le cas échéant, être associé à un questionnement complémentaire.

Les attendus de l'épreuve visent à en ce sens à repérer les capacités rédactionnelles et d'argumentation des candidats (orthographe, vocabulaire, construction de la réflexion, capacités de synthèse), leur connaissance et leur intérêt pour les enjeux ou problématiques du secteur (champ d'intervention, public). Le nombre de candidats retenu à l'issue des épreuves écrites est égal à deux fois le quota subventionné par le Conseil Régional, soit 40 candidats.

- L'épreuve orale d'admission :

Les candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité sont convoqués à l'épreuve orale. Cette dernière consiste en un entretien de 25 minutes portant sur le parcours professionnel ou la trajectoire personnelle du candidat, sa motivation et son appétence à exercer la profession, son aptitude à intégrer les attendus de formation et la dynamique d'une promotion.

Elle vise également à repérer les capacités à communiquer des candidats (écoute, forme langagière), à mener une discussion (argumentation, construction), à s'inscrire dans un échange et une dynamique de formation.

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel.

Un classement dégressif des notes permet de retenir les 20 candidats admis à suivre la formation en "voie directe".

Les candidats en situation d'emploi sont sélectionnés hors quota subventionné et leur formation reste à la charge de l'employeur.

Les candidats sont classés selon des critères hiérarchisés tels que définis dans le règlement d'admission. La liste des admis (tout comme la liste complémentaire éventuelle) est validée par une commission d'admission, composée comme prévu par l'arrêté du 15 mai 2009.

Le détail du protocole d'admission pour l'année en cours est à disposition des candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S, dès l'ouverture des inscriptions.

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'éducateur technique spécialisé est proposée :

- En voie directe (VD),
- En cours d'emploi (CE),

Elle s'appuie sur une pédagogie dynamique de l'alternance et fait questionner alternativement savoirs théoriques et savoirs pratiques. Elle comporte ainsi **1 200 heures d'enseignement théorique, technique et méthodologique** et **1 960 heures de formation pratique** sur Sites Qualifiants.

D'une durée maximale de 3 ans, elle s'inscrit, dans ses contenus et méthodes, sur un ensemble de référentiels qui structurent le projet pédagogique, les séquences d'apprentissage et les espaces d'expérimentation ; quatre référentiels encadrent le processus de professionnalisation proposé aux étudiants :

- **Le référentiel métier** délimite le champ d'intervention de la profession et s'articule autour de trois domaines d'activité déclinés ci-après :
 - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe ;
 - Formation professionnelle, élaboration et mise en œuvre d'un parcours d'insertion ;
 - Encadrement technique de la production.
- **Le référentiel professionnel** décline les compétences requises à l'exercice à la profession au travers des domaines de Compétences (DC) et leurs modalités de mise en œuvre ;
- **Le référentiel de formation** déroule les moyens pédagogiques, les disciplines théoriques et les thématiques permettant d'atteindre et d'étayer ces compétences ; il s'articule aux Domaines de Compétences et de Certification.
- **Le référentiel de certification** définit les modalités d'évaluation et les attendus des épreuves du diplôme d'état, permettant de vérifier et valider les compétences, acquises en formation et mobilisées sur le terrain.

LE REFERENTIEL DE COMPETENCES ...

Domaine de compétences 1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé

Instaurer une relation
Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles
Assurer une fonction de repère et d'étayage
Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective
Favoriser une dynamique de groupe

Domaine de compétences 2 - Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé

1^{ère} partie : Organisation de l'environnement d'apprentissage et de production

Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté aux usagers
Transmettre de façon adaptée des savoirs et savoir-faire techniques dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle
Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité

2^{ème} partie : Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion professionnelle

Etablir un diagnostic permettant de construire un projet de formation et d'insertion professionnelle
Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle et à l'évaluer

Domaine de compétences 3 - Communication professionnelle

1^{ère} partie : Travail en équipe pluri professionnelle

S'inscrire dans un travail d'équipe
Elaborer gérer et transmettre de l'information

2^{ème} partie : Coordination

Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs
Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle

Domaine de compétences 4 - Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles :

1^{ère} partie : Implication dans les dynamiques institutionnelles

Participer, au sein de l'équipe pluri professionnelle à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents projets institutionnels
Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en œuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques
Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques

2^{ème} Travail en partenariat et en réseau

Assurer et développer, dans le cadre de ses fonctions, des liens avec l'environnement économique local
Développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise
Développer et transférer ses connaissances professionnelles

LE REFERENTIEL DE FORMATION ...

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé: (350 h) ;

DF 2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé :

1^{ère} partie : organisation de l'environnement d'apprentissage et de production (300 heures) ;

2^{ème} partie : conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion professionnelle (150 heures) ;

DF 3 : communication professionnelle :

1^{ère} partie : travail en équipe pluri professionnelle (100 heures) ;

2^{ème} partie : coordination (100 heures) ;

DF 4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles :

1^{ère} partie : implication dans les dynamiques institutionnelles (100 heures) ;

2^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau (100 heures).

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisé à l'annexe III « Référentiel de formation » de l'arrêté du 18 mai 2009.

La formation pratique :

Délivrée au sein de Sites Qualifiants, la formation pratique participe à l'acquisition des compétences et savoirs, dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel.

Les sites qualifiants servant de terrain de stage, passent convention avec l'I.R.T.S. (convention cadre) ; ils s'engagent notamment à nommer un tuteur de stage et à définir avec chaque stagiaire accueilli, les domaines de compétence qui seront travaillés lors du stage, ainsi que les modalités d'évaluation et d'appréciation du parcours. Ils sont, sur certaines épreuves, co-certificateurs.

La professionnalisation par les stages :

Afin de formaliser et réguler son parcours de formation, chaque étudiant, doit établir un plan de professionnalisation par les stages sur les 2 ou 3 années de formation, en tenant compte des contraintes réglementaires suivantes :

- Les compétences mobilisées par l'étudiant (expériences, ressources) ou recherchées au travers des stages permettent d'orienter les choix de chaque stage ;
- Les terrains visés sont représentatifs d'expériences diversifiées, en termes de population accueillie ou accompagnée et de méthodes d'intervention ;

❖ Concernant les étudiants en voie directe.

⊗ **Les étudiants en voie directe sans expérience professionnelle** réalisent 56 semaines de stage, réparties comme telles :

- Stage initial : 12 semaines dans le métier ou secteur professionnel d'origine ;
- Stage professionnel n° 1 : 4 semaines dans le champ de la pédagogie ;
- Stage professionnel n°2 : 8 semaines dans un service ou établissement relevant des secteurs sanitaire, social et médicosocial ;
- Stage professionnel n° 3 : 32 semaines dans un service ou établissement relevant du secteur sanitaire, social et médicosocial ;

⊗ **Les étudiants en voie directe justifiant de deux années d'expérience professionnelle** sont dispensés du stage de découverte dans le milieu ordinaire et réalisent 48 à 52 semaines de stage selon la nature de leurs parcours et de leurs acquis antérieurs (expériences, diplômes ...) :

- Stage professionnel n° 1 : 4 semaines dans le champ de la pédagogie ;
- Stage professionnel n°2 : 8 semaines dans un service ou établissement relevant des secteurs sanitaire, social et médicosocial ;
- Stage professionnel n°3 : 8 semaines dans un service ou établissement relevant des secteurs sanitaire, social et médicosocial ;
- Stage professionnel n° 4 : 32 semaines dans un service ou établissement relevant du secteur sanitaire, social et médicosocial ;

❖ Les étudiants en situation d'emploi :

⊗ **Les étudiants en situation d'emploi d'éducateur technique spécialisé ou M.A. diplômés** effectuent deux stages de 8 semaines chacun, hors structure employeur :

- Stage professionnel n°1 : 8 semaines dans un service ou établissement relevant du secteur sanitaire, social et médicosocial ;
- Stage professionnel n°2 : 8 semaines dans le champ de la pédagogie ;
- Le stage long s'effectue sur le terrain d'emploi, tout au long de la formation.

▶ Les candidats bénéficiant de dispenses d'un Domaine de Compétences doivent effectuer une période de stage minimale, associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation ; ce qui se traduit pour :

Le DC 1	→	un stage de 16 semaines
Le DC 2	→	un stage de 16 semaines
Le DC 3	→	un stage de 8 semaines
Le DC 4	→	un stage de 8 semaines

ORGANISATION PREVISIONNELLE DE LA FORMATION ETS

2012	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	STAGE PRATIQUE
Septembre 2012	70 H	
Octobre 2012	35 H	Stage initial 420 heures (VDSE) 12 semaines d'octobre à février
Novembre 2012	35 H	
Décembre 2012	35 H	
TOTAL 2012	175 H	
2013		
Janvier 2013	35 H	Stage professionnel 140 H (VDSE+VDE) 4 semaines entre mars et juin Stage professionnel 280 H (CE+VDE) 8 semaines entre octobre et juillet
Février 2013	35 H	
Mars 2013	35 H	
Avril 2013	35 H	
Mai 2013	35 H	
Juin 2013	35 H	
Juillet 2013	35 H	
Septembre 2013	70 H	
Octobre 2013	35 H	Stage professionnel 280 H (VDSE+VDE+CE) 8 semaines entre octobre et mars
Novembre 2013	35 H	
Décembre 2013	35 H	
TOTAL 2013	420 H	
2014		
Janvier 2014	70 H	Stage à responsabilité éducative et technique 1120 H (VDSE+VDE) 32 semaines entre avril et avril (n+1) Terrain employeur (CE) Stage terminal
Février 2014	35 H	
Mars 2014	35 H	
Avril 2014	35 H	
Mai 2014	35 H	
Juin 2014	35 H	
Juillet 2014	35 H	
Septembre 2014	35 H	
Octobre 2014	35 H	
Novembre 2014	35 H	
Décembre 2014	35 H	
TOTAL 2014	420 H	
2015		
Janvier 2015	35 H	* VDSE : voie directe sans expérience * VDE : voie directe avec expérience * CE : Cours d'emploi
Février 2015	35 H	
Mars 2015	35 H	
Avril 2015	35 H	
Mai 2015	35 H	
TOTAL 2015	175 H	
GUIDANCE MEMOIRE	10 H	
TOTAL 2012-2015	1 200 H	1960 H (VDSE) OU 560 H (CE) ou 1820 H (VDE)
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		
1200 H + 1960 H (VDSE)		
1200 H + 560 H (hors terrain employeur) + terrain employeur (CE)		
1200 H + 1820 H (VDE)		

ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Le référentiel de certification est composé de quatre Domaines de Certification articulés aux Domaines de Compétences et de Formation.

Chacun des Domaines comporte une ou deux épreuves de certification, organisées par le recteur d'Académie ou l'établissement de formation.

Domaine de certification 1 : épreuve orale sur les pratiques professionnelles (élaboration d'un dossier et soutenance) organisée en centre d'examen ;

Domaines de certification 2 :

1^{ière} partie : entretien sur l'organisation de l'environnement de travail (épreuve sur site professionnel) ;

2^{ème} partie : présentation et soutenance d'un mémoire, organisée en centre d'examen ;

Domaine de certification 3 :

1^{ière} partie : entretien à partir d'un journal d'étude clinique (élaboration d'un écrit et soutenance), organisée en centre d'examen ;

2^{ème} partie : élaboration d'écrits professionnels (réalisés sur les terrains de stage et validés par ces derniers) ;

Domaine de certification 4 :

1^{ière} partie : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles (épreuve sur table de 4 heures organisée par l'organisme de formation), organisée par les centres de formation ;

2^{ème} partie : épreuve orale sur le travail en partenariat et en réseau (élaboration d'un dossier et soutenance), organisée par le centre d'examen ;

Chaque domaine de certification doit être validé séparément pour obtenir le Diplôme d'État.

COUT DE LA FORMATION

Formation en voie directe : 505 € annuel de droit d'inscription (coût réévalué chaque année).
Le coût de la formation est prise en charge par le Conseil Régional.

Formation des candidats en situation d'emploi : le financement du coût de la formation est à la charge de l'employeur, 14 400 € pour les trois ans.

DISPENSES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

Le texte réglementaire auquel vous pouvez vous référer (arrêté du 18 mai 2009, annexe IV) prévoit des possibilités d'allègement et de dispense de Domaine de compétences pour les titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation/Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteurs d'Atelier (CQFMA) ;

Parallèlement, des allègements de contenus de formation théorique peuvent être attribués aux candidats titulaires des diplômes suivants :

- Licence universitaire ou titres admis en équivalence ;
- Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés, la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ;
- Attestation de réussite à la formation dispensée par l'école nationale de la PJJ ;
- Le Diplôme d'Etat d'infirmier

Pour toute demande d'allègement, nous vous demandons d'adresser une demande écrite, détaillant cursus et diplômes obtenus au Directeur de l'I.R.T.S. PACA Corse. Cette demande sera jointe à votre dossier de candidature ; elle sera étudiée lors de la commission d'allègement (juillet de chaque année).

INSCRIPTION

Les inscriptions et le suivi des dossiers se font :

- ✚ obligatoirement par Internet sur notre site www.irts-pacacorse.com

Conserver précieusement le code Candidat qui vous sera attribué, il vous donnera accès à votre espace personnel sur lequel vous pourrez suivre les informations liées à votre candidature.

- ✚ Et par l'envoi du dossier complet (cf ci-dessous), au Service Communication et Scolarité 20 bd des Salyens BP 133 13267 MARSEILLE CEDEX 08

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche d'inscription IRTS
- Lettre de motivation
- CV détaillé
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- 3 photos dont une collée sur la fiche de candidature (inscrire nom et prénom au dos)
- 1 grande enveloppe timbrée au tarif en vigueur aux nom et adresse du candidat
- Photocopie d'un des diplômes prévus dans les conditions d'accès.
- Certificats de travail pour les candidats en situation d'emploi
- Un chèque d'un montant de 130 € pour la couverture des frais d'examen d'admission (inscrire nom et prénom au dos) à l'ordre de l'IRTS PACA ET CORSE
- pour les personnes souhaitant bénéficier d'un allègement ou d'une dispense : demande manuscrite précisant les acquis de l'expérience et de formation (contenus pédagogiques)

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

**Les inscriptions et le suivi de dossiers se font entre
Le 03 janvier 2012 et le 30 juin 2012.**

Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATES DES EPREUVES DE SELECTION : 05 et 10 juillet 2012

FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION
D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Nom ¹ : Prénom :

Nom marital (éventuellement) :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :
.....

Tél. fixe :mobile :

Etes-vous en situation d'emploi :

OUI

NON

Si OUI, Etablissement employeur actuel :

..... Adresse :

.....

.....Tél.

¹ Les femmes mariées indiquent ici leur nom de jeune fille.

**POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI
AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR
À LA FORMATION
D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ**

Je soussigné(e), (Nom - Prénom)

Fonction :

déclare avoir pris connaissance de la candidature de :

Mme - Mlle - Mr.

exerçant la fonction d' E.T.S. / M.A. dans mon établissement

depuis le : Technique de l'atelier :

- (1) dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée
 Contrat à Durée Déterminée
- date de début de contrat :
- date de fin de contrat :
- Contrat professionnalisation
 Autre : précisez

- (1) Prise en charge des frais de formation :
- C.I.F (précisez l'OPCA :))
 Plan de formation
 Budget établissement
 Autres (préciser le ou les différents financeurs)

.....
En cas d'admission de l'intéressé(e) à l'entrée en formation à l'I.R.T.S., celui (celle)-ci sera autorisé(e) à suivre la formation à partir de la rentrée scolaire à venir.

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Fait à le

Cachet de l'établissement

Signature de l'employeur

- (1) Cocher la case correspondante
(2) Joindre obligatoirement le justificatif de demande de contrat auprès du fonds d'assurance formation concerné